

### Madame, Monsieur, cher Actionnaire,

C'est avec enthousiasme que je vous annonce le lancement de l'augmentation de capital qui doit nous permettre de financer une partie de l'acquisition de Sopra Banking Software (SBS), en complément d'un recours à une dette bancaire de 200 millions d'euros, et donner ainsi naissance à l'un des plus grands acteurs français du logiciel d'entreprises. Face au caractère transformant de cette acquisition, qui représente un bond en avant de plusieurs années dans notre développement, nous voulons renforcer nos fonds propres afin de préserver notre structure financière.

Au regard des différentes options que nous avons examinées, l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription nous est apparue comme la plus efficace et la plus équilibrée vis à vis à de nos actionnaires. Nous souhaitons en effet vous associer pleinement à la création de valeur que va générer l'apport de SBS, un éditeur réalisant un chiffre d'affaires de 359 millions d'euros en 2023, référence de l'édition de logiciels applicatifs dans dans le secteur bancaire et les services financiers.



Créatrice d'économies d'échelle et de synergies qui se matérialiseront à compter de 2025, l'acquisition de SBS, vous offre la possibilité de devenir actionnaire d'un groupe

disposant d'un portefeuille unique de produits de référence sur différents marchés de niche à forte rentabilité. Axway post-acquisition disposera d'une position de leader dans l'édition de logiciels dédiés aux services financiers grâce à une taille critique, à un niveau de diversification accru et à une présence mondiale renforcée et équilibrée.

Pour capitaliser pleinement sur cette acquisition, les équipes d'Axway et de SBS vont conjuguer leurs efforts pour relever plusieurs défis à l'image de la formidable opportunité commerciale que représente la transition vers un modèle d'affaires fondé sur les offres en souscription. Cette transition est déjà largement établie chez Axway, et cette expérience sera mise à profit pour réussir un déploiement comparable au sein de l'offre de SBS. Un travail important sera entrepris pour déployer une stratégie de pur éditeur de logiciel, afin de concevoir des solutions standardisées et agiles, avec des processus d'intégration simplifiés et peu coûteux, toujours plus créatrices de valeur pour nos clients.

La mise en place de ces mesures et l'intégration de SBS seront facilitées par l'ADN commun que partagent les deux sociétés, toutes deux natives de l'écosystème Sopra Steria, et partenaires de longue date sur de nombreux projets.

Par l'exercice de vos droits préférentiels de souscription, que vous recevrez au lancement de l'opération, nous vous proposons ainsi de vous engager dans un projet qui donnera naissance à un nouvel acteur majeur dans le monde de l'édition de logiciels d'entreprise, ayant pour ambition d'atteindre en 2025 autour de 700 millions d'euros de chiffre d'affaires et entre 14 % (soit environ 100 millions d'euros) et 16 % de marge opérationnelle d'activité. A l'horizon 2027, Axway vise un chiffre d'affaires supérieur à 750 millions d'euros et une marge opérationnelle d'activité dépassant 17 %. Dès 2028, l'entreprise ambitionne un résultat opérationnel d'activité représentant plus de 20 % de son chiffre d'affaires.

Je vous prie de croire, cher Actionnaire, à l'expression de ma sincère considération,

Patrick DONOVAN, Directeur Général d'AXWAY



### Chiffres clés axway 2023

**319 M€**

Chiffre d'affaires

**19,7 %**

Marge opérationnelle d'activité

**11 000**

Clients

**1 465**

Employés



### Un nouvel ensemble avec de fortes ambitions

**1**

**Naissance d'un nouvel acteur majeur** des logiciels avec la taille critique et l'ambition d'atteindre **~700 M€ de chiffre d'affaires** et une marge opérationnelle d'activité comprise entre 14 et 16 % dès 2025

**2**

**Une position de leader** au sein d'un marché adressable de 90 milliards de dollars, avec **une position très forte dans le secteur des services financiers**

**3**

**Un portefeuille diversifié** géographiquement et sectoriellement, couvrant une variété de niches rentables

**4**

**Une occasion unique d'accélérer la création de valeur** pour les actionnaires grâce à l'effet d'échelle de l'entité combinée

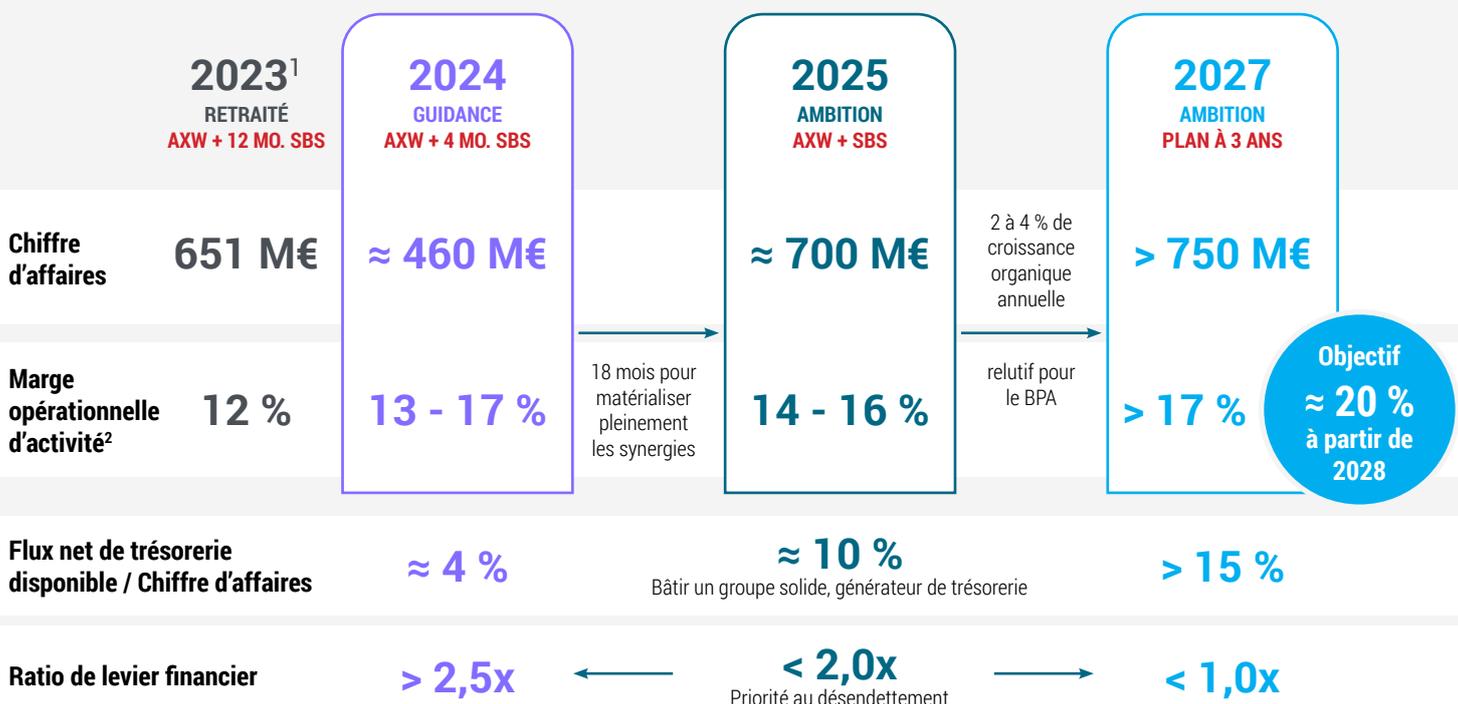
**5**

Une **structure de capital prudente et efficace**, préservée grâce à un financement combiné de 40 % en fonds propres et de 60 % en dette

**6**

**Un pur modèle d'éditeur de logiciel**, indépendant, avec un ADN commun, une culture et une vision partagées, dirigé par une équipe de direction expérimentée

+ = **~15 M€**  
 optimisation de coûts estimée à partir de 2025



<sup>1</sup> Les éléments retraités correspondent aux revenus de fin de contrat et aux facturations intra-groupe avec Sopra Steria group considérés comme non récurrents  
<sup>2</sup> Résultat opérationnel courant retraité de la charge sans impact sur les liquidités liée aux stock-options et assimilés, ainsi que des dotations aux amortissements des actifs incorporels affectés

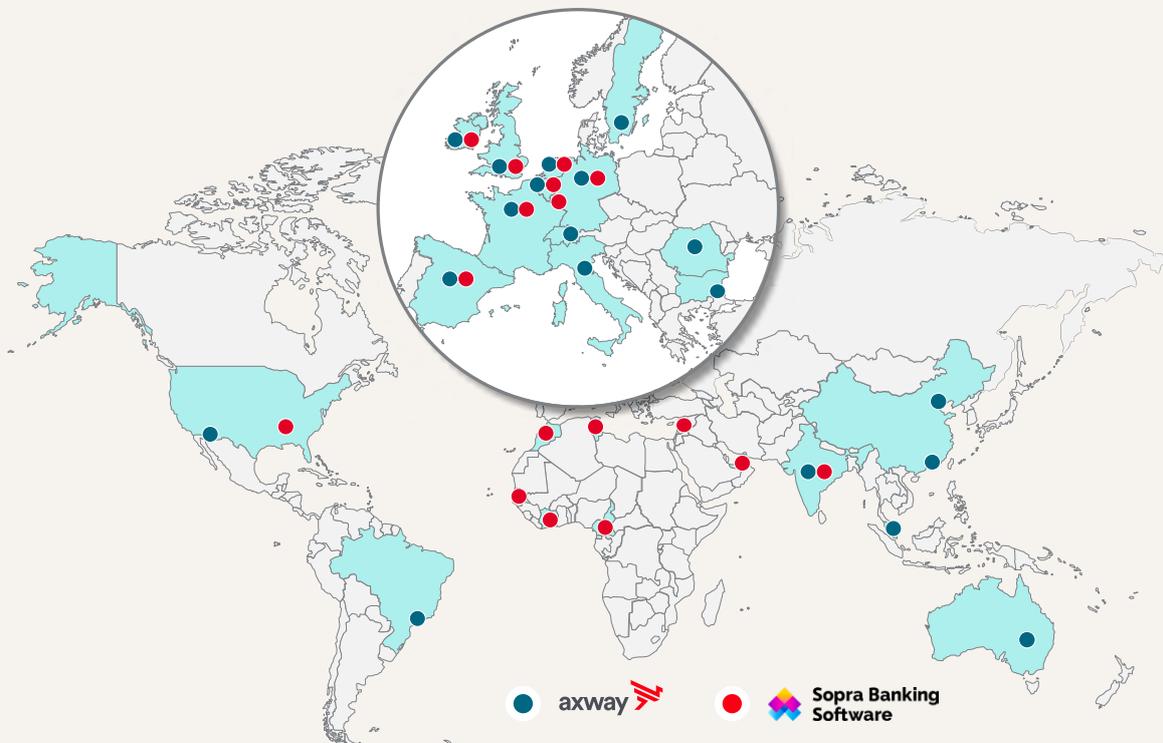
## Financer une opportunité unique de développement

Deux spécialistes reconnus donnent naissance à un nouvel acteur majeur des logiciels d'entreprise.

### 1/ Un éditeur doté d'une taille critique

Proforma 2023			Ajustements Proforma	+
<b>CA 2023</b>	<b>319 M€</b>	<b>+ 359 M€</b>	<b>- 2 M€</b> <small>Interco</small>	<b>= 676 M€</b>
<b>Résultat opérationnel d'activité 2023</b>	<b>63 M€</b>	<b>+ 26 M€</b>	<b>- 5 M€</b> <small>Alignement des pratiques comptables</small>	<b>= 84 M€</b> <small>12,4% du CA</small>

### 2/ Leader français, acteur majeur en Europe



Une échelle internationale



Différents marchés de niche adressés



Ouverture Etats-Unis et Asie pour SBS



Ouverture Moyen-Orient et Afrique pour Axway

### Fonctionnement d'une augmentation de capital avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription (« DPS »)

#### 1/ Principe de l'augmentation de capital avec DPS

- L'augmentation de capital est structurée de manière à préserver l'intérêt des actionnaires existants en leur attribuant un droit préférentiel de souscription (« DPS ») pour chaque action détenue ;
- Ces DPS permettent aux actionnaires existants de souscrire en priorité et avec une décote aux actions nouvelles à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital ;
- L'augmentation de capital est une opération pendant laquelle les DPS seront, après détachement, cotés séparément des actions existantes : le DPS bénéficiera d'une valeur de marché et son prix pourra fluctuer durant la période de cotation des DPS ;
- La participation à l'augmentation de capital est facultative pour les actionnaires existants : l'actionnaire a le choix entre participer totalement, participer partiellement, vendre ses DPS ou ne rien faire.

**En cas de vente de ses DPS, la liquidité du marché des DPS ainsi que le prix de cession de ces derniers n'est pas garanti.**

#### 2/ Mécanisme

- Au lancement de l'augmentation de capital avec DPS, les paramètres de l'opération sont déterminés, notamment le nombre de DPS nécessaires pour acquérir une ou plusieurs actions nouvelles (également appelé parité) et le prix de souscription d'une action nouvelle ;
- Pour l'opération Axway, la parité retenue est de 3 pour 8, (c'est-à-dire 3 actions nouvelles pour 8 actions existantes) et le prix de souscription d'une action nouvelle a été fixé à 16,10€ par action.

**8**  
DPS

permettent de  
souscrire à

**3**

actions nouvelles

au prix  
unitaire de

**16,10 €**  
par action

soit un montant de  
souscription total de

**48,30 €**

#### 3/ Au lancement de l'augmentation de capital, la valeur patrimoniale de votre participation reste identique

- Elle se compose :
  - de la valeur du DPS qui se détache de chaque action détenue,
  - du prix de l'action existante qui s'ajuste automatiquement de la valeur du DPS (également appelé cours ex-droit).

### Gestion des DPS reçus



\*Sous réserve de l'évolution du cours du DPS et hors impact des frais financiers et de la fiscalité

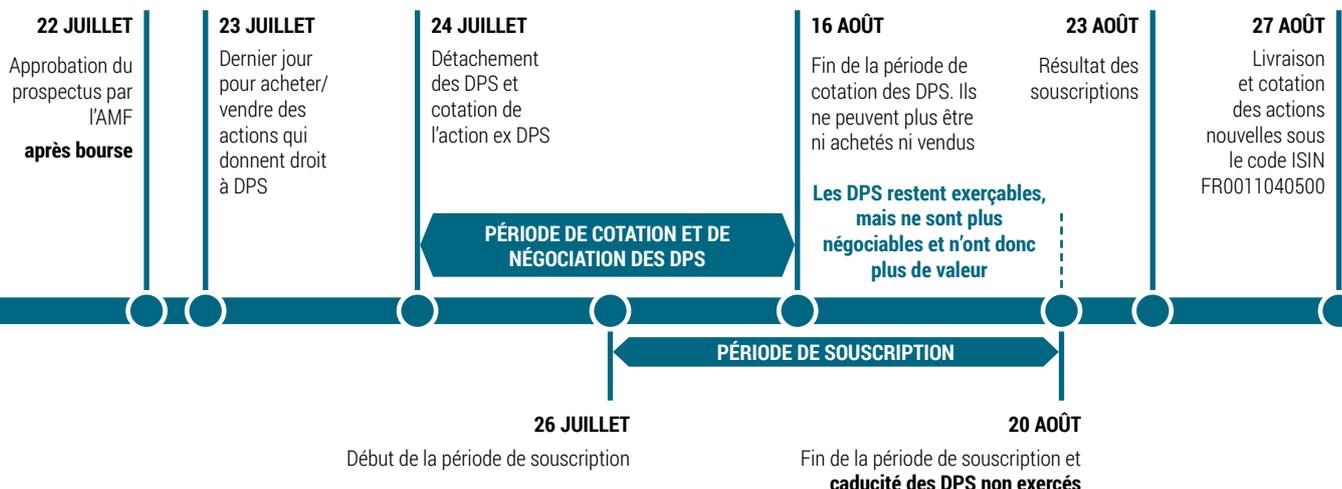
**En plus de l'exercice des DPS reçus pour souscrire à l'augmentation de capital (ordre à titre irréductible), un actionnaire peut souscrire à davantage d'actions nouvelles en passant un ordre à titre réductible. Cette option permet de souscrire à des actions nouvelles au prix de souscription mais sans garantie que cette souscription soit satisfaite, en totalité comme partiellement**

### Exemple d'un actionnaire possédant 16 actions sur la base de la parité de 3 actions nouvelles pour 8 actions existantes

<b>A</b> ↓	<b>B</b> ↓	<b>C</b> ↓	<b>D</b> ↓
<ul style="list-style-type: none"> <li>16 DPS reçus</li> <li>Exercice des 16 DPS pour souscrire à 6 actions nouvelles (au prix de souscription)</li> <li>L'acquisition des 6 actions nouvelles sera financée par l'actionnaire existant</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>16 DPS reçus</li> <li>Vente de 8 DPS sur le marché et exercice de 8 DPS pour souscrire à 3 actions nouvelles (au prix de souscription)</li> <li>Le financement nécessaire dépendra du prix de vente des DPS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>16 DPS reçus</li> <li>Vente des 16 DPS sur le marché et aucune souscription à des actions nouvelles</li> <li>Le produit de la vente des DPS permettra de compenser financièrement la perte de valeur des actions existantes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>16 DPS reçus</li> <li>Pas de vente ni exercice des DPS</li> <li>L'actionnaire ne sera donc pas compensé financièrement pour l'ajustement du prix de l'action ex-droit</li> </ul>

**8** permettent de souscrire à **3** au prix unitaire de **16,10 €**  
 DPS actions nouvelles par action

### 1/ Calendrier de l'opération



### 2/ Vous êtes déjà actionnaire d'Axway

#### Vous souhaitez participer à l'augmentation de capital

Pour chaque action détenue vous recevez 1 DPS et 8 DPS vous donnent la possibilité de souscrire 3 actions nouvelles au prix de souscription de 16,10 € par action.

- Si votre **nombre de DPS est un multiple de 8** et vous les exercez tous pour souscrire à titre irréductible à l'augmentation de capital : vous êtes assuré de recevoir vos actions nouvelles
- Si votre **nombre de DPS n'est pas un multiple de 8**, vous pouvez :
  - **acheter en bourse un complément de DPS** au plus tard le 16 août pour obtenir un multiple de 8 et exercer vos DPS au plus tard le 20 août afin de participer à l'opération ;
  - **vendre en bourse les DPS** que vous décidez de ne pas exercer au plus tard le 16 août.
- Vous pouvez exercer seulement une partie de vos DPS et vendre les DPS restants. Cette vente peut financer la totalité ou une partie de votre souscription.
- Si vous souscrivez à des actions par l'exercice de DPS, vous pouvez souscrire à davantage d'actions nouvelles en plaçant un ordre à titre réductible. Cette option permet de souscrire à de nouvelles actions au prix de souscription mais sans garantie que cette souscription soit satisfaite, en totalité comme partiellement.

#### Vous ne souhaitez PAS participer à l'augmentation de capital

- Si la liquidité du marché des DPS est suffisante, vous pourrez vendre vos DPS en bourse pendant leur période de cotation qui se déroulera du 24 juillet au 16 août (inclus) ;
- Si vous ne vendez pas vos DPS ils deviendront caducs s'ils ne sont pas exercés au plus tard le 20 août.

### 3/ Vous n'êtes pas encore actionnaire d'Axway

#### Vous souhaitez participer à l'augmentation de capital, contactez votre intermédiaire financier pour :

- **acheter en bourse un nombre de DPS** multiple de 8 au plus tard le 16 août et souscrire à titre irréductible des actions nouvelles en exerçant vos DPS au plus tard le 20 août. Cette souscription est garantie ;
- **souscrire à titre réductible** (possible uniquement en complément d'une souscription à titre irréductible) mais sans garantie que cette souscription soit satisfaite, en totalité comme partiellement.

### 1/ Je possède des actions Away sur un compte-titres. Que dois-je faire pour souscrire des actions nouvelles ?

**Si vous êtes actionnaire**, vous recevrez autant de DPS que d'actions que vous détenez sur votre compte-titres. Vous recevrez vers le début de la période de souscription de votre intermédiaire financier une demande d'instructions, à lui retourner complétée.

- **Si vos actions sont inscrites au nominatif pur**, vous recevrez cette demande d'instructions de Société Générale Securities Services. Vous devrez alors décider de ce que vous souhaitez faire, c'est-à-dire soit souscrire à l'augmentation de capital en exerçant tout ou partie de vos DPS, soit vendre vos DPS pour tout ou partie, soit ne rien faire.
- **Si vous êtes actionnaire au porteur**, vous recevrez une demande d'instructions de votre intermédiaire financier. Vous devrez alors décider de ce que vous souhaitez faire, i.e. soit souscrire à l'augmentation de capital en exerçant tout ou partie de vos DPS, soit vendre vos DPS pour tout ou partie, soit ne rien faire.

### 2/ Je possède des actions AXWAY sur un PEA, comment puis-je souscrire ?

Les DPS vous permettent d'obtenir des actions AXWAY éligibles au PEA. Vous pouvez ainsi souscrire des actions nouvelles en utilisant exclusivement les liquidités figurant sur le compte espèces de votre PEA. Elles seront livrées dans votre PEA. Si vous vendez des DPS dans votre PEA, le montant de la vente alimentera le compte espèces du PEA.

### 3/ Comment connaître le nombre de DPS que je recevrai ?

Le nombre de DPS que vous détenez sera précisé sur l'avis que vous enverra votre intermédiaire financier. Il est déterminé en fonction du nombre d'actions inscrites sur votre compte-titres à l'issue de la journée du 25 juillet.

### 4/ Est-on obligé d'exercer ses DPS ?

Non, l'exercice des DPS est un droit qui vous est offert. Votre décision d'investissement doit être prise en fonction de vos objectifs et de votre situation patrimoniale. Cette décision est un choix personnel. Toutefois, si vous choisissez de ne pas les céder ou de ne pas les exercer avant la date limite indiquée par votre intermédiaire financier, ils seront caducs et perdront toute valeur. Cela revient alors à perdre le bénéfice économique auquel vous aviez droit.

### 5/ Que se passe-t-il si je ne fais rien (si je ne souscris pas / si je ne vends pas mes DPS) ?

Au-delà du 20 août les DPS seront caducs. Si vous ne faites rien (ni exercice, ni cession), vos DPS, qui n'auront plus de valeur à la fin de la période de souscription, disparaîtront automatiquement de votre compte-titres et seront perdus.

### 6/ À quel prix acheter les DPS ?

Les DPS seront cotés en bourse du 24 juillet au 16 août 2024 inclus. L'ordre d'achat des DPS est un ordre de bourse classique.

### 7/ Que faire si j'ai des « rompus », si mon nombre de DPS n'est pas un multiple de 8 ?

Vous ne pouvez exercer qu'un nombre de DPS multiple de 8. Vous pouvez acheter des DPS en bourse pour compléter votre nombre total de DPS et obtenir un multiple de 8. Vous pouvez également vendre en bourse le surplus de DPS. Les DPS formant rompus non exercés seront caducs à la fin de la période de souscription.

### 8/ Quels sont les frais que je supporterai dans le cadre de l'augmentation de capital ?

Cela dépend de votre intermédiaire financier. Il faut vous renseigner auprès de celui-ci.

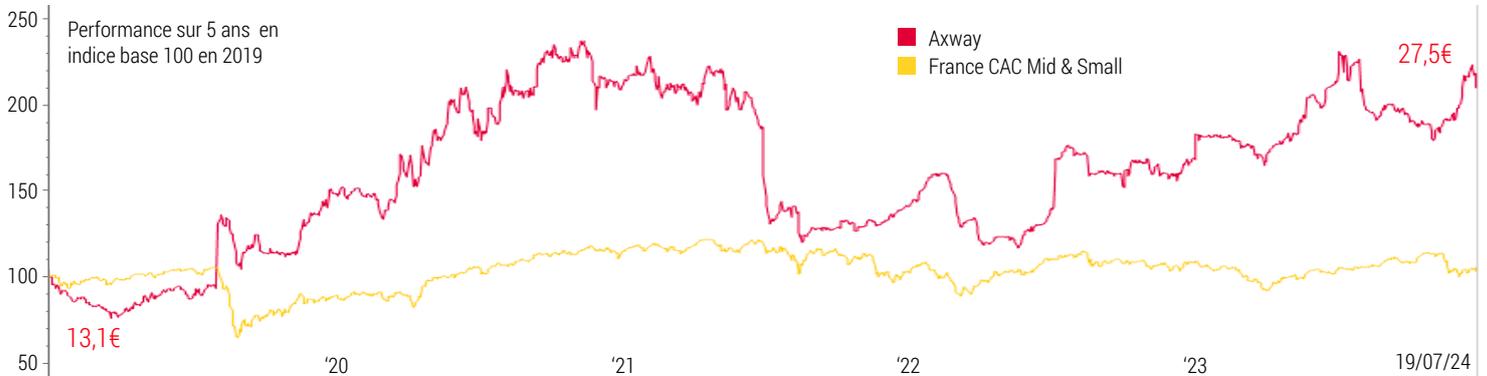
### 9/ Quand devrai-je payer mes actions nouvelles ?

Vous devrez effectuer le paiement le jour de votre souscription. Le montant de votre règlement doit être égal à la totalité de votre souscription à titre irréductible et réductible. Si le nombre d'actions souscrites à titre réductible n'a pu vous être totalement attribué, le montant correspondant vous sera remboursé, sans intérêts.

### 10/ Si je décide de ne pas exercer mes DPS et donc de les vendre en bourse, à quelle fiscalité suis-je soumis ?

Les profits dégagés lors de la cession des DPS seront imposés selon le régime des plus-values mobilières, soit une imposition de la plus-value à l'impôt sur le revenu au prélèvement forfaitaire unique (ou « flat tax ») au taux de 30 % (comprenant les prélèvements sociaux au taux de 17,2 %), sauf éventuelle option pour l'imposition des revenus mobiliers au barème progressif de l'impôt sur le revenu. La flat tax peut être augmentée de la Contribution Exceptionnelle sur les Hauts Revenus (3 % à 4 %) selon le niveau du revenu fiscal de référence, soit une taxation effective au taux de 33 % à 34 %, le cas échéant.

## Axway en bourse



**+110%**

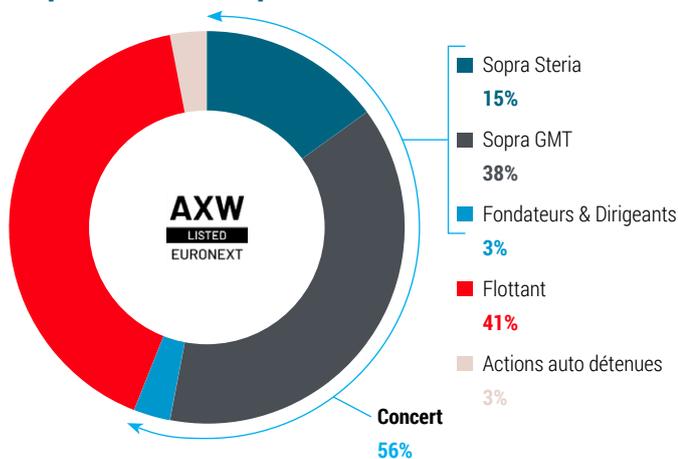
cours de l'action depuis 5 ans

**+107%**

par rapport à l'indice CAC Mid & Small sur 5 ans

Source : Factset – \*base 100, du 19/07/2019 au 19/07/2024

## Répartition du capital 19/07/2024



### Informations

#### Code ISIN de l'action AXWAY

- FR0011040500

#### Code ISIN du DPS

- FR001400QJH1



### Couverture analystes

#### Kepler Cheuvreux

- Hugo PATERNOSTER

#### Société Générale

- Derric MARCON

#### CIC Market Solutions

- Alexandre PLAUD



### Contact

#### Axway

- Relations investisseurs  
+33 (0)1 47 17 24 65  
[acarli@axway.com](mailto:acarli@axway.com)

#### NewCap – Relations Actionnaires

- +33 (0)1 44 71 94 92  
[axway@newcap.eu](mailto:axway@newcap.eu)

## AVERTISSEMENT :

Ce document contient des informations relatives à un projet d'augmentation de capital de Axway Software qui ne fera l'objet d'une offre au public qu'en France.

Le présent document ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon.

Informations accessibles au public :

Des exemplaires du prospectus approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 22 juillet 2024 sous le numéro 24 – 328 (le « Prospectus »), composé d'une note d'opération, d'un résumé et du document d'enregistrement universel 2023 déposé auprès de l'AMF le 25 mars 2024 sous le numéro D.24-0175, ainsi que de son amendement déposé le 22 juillet 2024 sous le numéro D.24-0175-A01, sont disponibles sans frais au siège social d'Axway Software, ainsi que sur les sites Internet d'Axway Software ([www.investors.axway.com/fr](http://www.investors.axway.com/fr)) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

Axway Software attire l'attention du public sur le chapitre 2.1 (« Facteurs de risques ») du document d'enregistrement universel 2023 déposé auprès de l'AMF le 25 mars 2024 sous le numéro D.24-0175 ainsi que de son amendement déposé le 22 juillet 2024 sous le numéro D.24-0175-A01 et sur le chapitre 2 « Facteurs de risques liés à l'offre » de la note d'opération.

Le présent document et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de souscription ou d'achat, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, des valeurs mobilières de Axway Software aux Etats-Unis ou dans toute autre juridiction dans laquelle l'opération pourrait faire l'objet de restrictions.

Le présent document constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017 (tel qu'amendé le « Règlement Prospectus »).

Les investisseurs potentiels sont invités à lire le Prospectus avant de prendre une décision d'investissement afin de pleinement comprendre les risques et avantages potentiels associés à la décision d'investir dans les valeurs mobilières.

L'approbation du Prospectus par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé.

Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis ou à des résidents des Etats-Unis en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « U.S. Securities Act »). Les actions de Axway Software n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act et Axway Software n'a pas l'intention d'effectuer une quelconque offre publique de ses valeurs mobilières aux Etats-Unis.

S'agissant des Etats Membres de l'Espace Economique Européen (chacun étant dénommé l'« Etat Membre Concerné »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public (telle que définie dans le Règlement Prospectus) de titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats Membres Concernés, autre que la France. Par conséquent, toute offre d'actions nouvelles ou existantes de Axway Software ne pourra être réalisée dans l'un ou l'autre des Etats Membres Concernés, autre que la France, qu'au profit (i) de personnes morales qui sont des investisseurs qualifiés au sens du Règlement Prospectus, (ii) de moins de 150, personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés au sens du Règlement Prospectus), ainsi que le permet le Règlement Prospectus ; ou, dans toute autre hypothèse dispensant Axway Software de publier un prospectus conformément à l'article 1(4) du Règlement Prospectus et/ou des réglementations applicables dans l'Etat Membre Concerné, pourvu qu'une telle offre d'actions nouvelles ou existantes de Axway Software ne fasse pas naître une obligation pour Axway Software de publier un prospectus en application de l'article 3(1) du Règlement Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 23 du Règlement Prospectus.

Au Royaume-Uni, le présent document ne constitue pas un prospectus approuvé au sens de l'article 85 du Financial Services and Markets Act 2000 tel qu'amendé (le « FSMA »). Il n'a pas été préparé conformément aux Prospectus Rules émises par le UK Financial Conduct Authority (le « FCA ») en application de l'article 73A du FSMA et n'a pas été approuvé ni déposé auprès du FCA ou de toute autre autorité compétente pour les besoins du Règlement Prospectus. Les actions nouvelles ou existantes de Axway Software ne peuvent être offertes ou vendues au public au Royaume-Uni (au sens des articles 85 et 102B du FSMA), sauf dans les hypothèses dans lesquelles il serait conforme à la loi de le faire sans mise à la disposition du public d'un prospectus approuvé (au sens de l'article 85 du FSMA) avant que l'offre ne soit réalisée. Au Royaume-Uni, le présent document est destiné uniquement aux personnes qui (i) ont une expérience professionnelle en matière d'investissements visées à l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel qu'amendé), the « Financial Promotion Order », (ii) sont visées à l'article 49(2)(a) à (d) (« high net worth companies corporate, unincorporated associations etc ») du Financial Promotion Order, ou (iii) auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) relative à l'émission ou à la vente de titres peut être légalement communiquée par une personne autre qu'une personne autorisée au sens de l'article 31 du FSMA et, lorsque le contenu de la communication concernée n'a pas été approuvé pour les besoins de l'article 21 du FSMA, par une telle personne autorisée (toutes ces personnes étant dénommées ensemble les « Personnes Qualifiées »). Ce document est destiné uniquement aux Personnes Qualifiées et ne doit pas être utilisé par des personnes qui ne seraient pas des Personnes Qualifiées. Tout investissement ou activité d'investissement auxquels le présent document se réfère est accessible au Royaume-Uni seulement aux Personnes Qualifiées et ne pourra être proposé ou conclu qu'avec des Personnes Qualifiées.

Le présent document ne constitue pas, et ne devrait en aucun cas être interprété comme constituant un prospectus, une notice d'offre, une publicité ou une offre de vente ou sollicitation d'une offre d'achat visant un quelconque titre visé ici au Canada. Tout placement au Canada se fera au moyen d'un placement privé uniquement auprès d'acquéreurs résidents en Ontario qui souscrivent, ou sont réputés souscrire, pour leur propre compte, qui sont des « investisseurs qualifiés », au sens du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus ou du paragraphe 73.3 (1) de la Loi sur les valeurs mobilières (Ontario).

La diffusion, la publication ou la distribution du présent document dans certains pays peut être sujette à des restrictions en vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur. En conséquence, les personnes présentes dans ces pays et dans lesquels le présent document est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.

Toute décision de souscrire ou d'acheter des actions Axway Software doit être effectuée uniquement sur la base des informations publiques disponibles concernant Axway Software. Ces informations ne relèvent pas de la responsabilité de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et de la Société Générale et n'ont été vérifiées indépendamment par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et Société Générale.

## Déclarations prospectives :

Le présent document contient des déclarations prospectives relatives à Axway Software et à ses filiales. Ces déclarations comprennent des projections financières et des estimations ainsi que les hypothèses sur lesquelles celles-ci reposent, des déclarations portant sur des projets, des objectifs, des intentions et des attentes concernant des résultats financiers, des événements, des opérations, des services futurs, le développement de produits et leur potentiel ou les performances futures. Les déclarations prospectives sont généralement identifiées par les mots « s'attend », « anticipe », « croit », « a l'intention », « estime », « prévoit », « projette », « cherche », « s'efforce », « vise », « espère », « planifie », « peut », « but », « objectif », « projection », « perspectives » et d'autres expressions similaires. Bien que la direction de Axway Software estime que ces déclarations prospectives sont raisonnables, les investisseurs et les actionnaires du groupe sont avertis du fait que ces déclarations prospectives sont soumises à de nombreux risques et incertitudes, difficilement prévisibles et généralement en dehors du contrôle de Axway Software qui peuvent impliquer que les résultats et événements réels diffèrent significativement de ceux qui sont exprimés, induits ou prévus dans les informations et déclarations prospectives. Ces risques et incertitudes comprennent ceux qui sont développés ou identifiés dans les documents publics approuvés par l'AMF, y compris ceux énumérés au Chapitre 2.1 « Facteurs de risques » du document d'enregistrement universel 2023 de Axway Software déposé auprès de l'AMF le 25 mars 2024 sous le numéro D.24-0175 et au Chapitre 3 de l'amendement au document d'enregistrement universel 2023 de Axway Software déposé auprès de l'AMF le 22 juillet 2024 sous le numéro D.24-0175-A01. Ces déclarations prospectives sont données uniquement à la date du présent document et Axway Software ne prend aucun engagement de mettre à jour les informations et déclarations prospectives incluses dans ce document afin de refléter tout changement affectant les prévisions ou les événements, conditions ou circonstances sur lesquels ces déclarations prospectives sont fondées. Toute information relative à une performance passée contenue dans le présent document ne doit pas être considérée comme une garantie future de performance. Aucun élément de ce document ne doit être considéré comme une recommandation d'investissement ou un conseil juridique, fiscal, d'investissement ou comptable.